

Nombre de  
membres en  
exercice: 9

**Séance du jeudi 03 octobre 2024**

Présents : 8

L'an deux mille vingt-quatre et le trois octobre à 18 heures 30 l'assemblée régulièrement convoquée le 26 septembre 2024, s'est réunie en Mairie sous la présidence de Madame Laurence LEROY, Maire.

Votants: 8

**Sont présents :** Laurence LEROY, Martine CAUHAPÉ, Michel POSSAMAÏ, Lucette TERRASSON, Frédéric ARROYO, Jérôme TROLLIET, Frédéric CESBRON, Véronique DAUMEC

**Représentés :**

**Excusés :** Lionel FAUGÈRE

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Véronique DAUMEC

**Création d'emploi d'agent recenseur - DE 2024 29**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement **2025** ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la fonction publique et notamment les articles L332-1 et suivants

**Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

**Vu** le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

**Vu** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

**Vu** le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels ;

Sur le rapport Madame le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE**

La création d'emploi de contractuel en application de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison :

D'un emploi d'agent recenseur, contractuel, à temps non complet, pour la période allant de début janvier à fin février 2025.

*Résultat du vote : Adoptée  
Votants : 8*

## **Admission de créances en non-valeur titre de recette année 2018 - DE 2024 30**

Sur proposition de Madame la Trésorière,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur pour la créance restant à recouvrer au titre de l'exercice 2018 et propose de l'admettre en non-valeur.
- DIT que le montant total de ce titre de recette s'élève à **121.20€**.
- DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

*Résultat du vote : Adoptée  
Votants : 8*

**Création au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet - DE 2024 31**

**Vu** le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 313-1, L. 332-14

**Vu** le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

**Vu** le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Considérant que pour des besoins de continuité du service les collectivités peuvent néanmoins recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, des agents contractuels territoriaux pour occuper des emplois permanents des collectivités et établissements afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-4 du code général de la fonction publique

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent à temps non complet d'un **adjoint technique territorial** ;

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

**DÉCIDE**

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'un **adjoint technique territorial** à temps non complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé pour une durée hebdomadaire de **30** heures à compter du **04 novembre 2024**;
- Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Madame le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

*Résultat du vote : Adoptée  
Votants : 8*

**Suppression au tableau des effectifs du poste d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe à temps complet - DE 2024 32**

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 23 décembre 2014, créant le poste d'adjoint technique de 1ère classe à compter du 23 décembre 2014 à temps complet,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, créant le poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à compter du 10 juillet 2020 à temps complet

**Vu** le départ à la retraite à compter du 1er novembre 2024 de l'agent occupant ce poste,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 03 octobre 2024 créant le poste d'adjoint technique territorial, à temps non complet, à compter du **04 novembre 2024** pour **30** heures,

Le Conseil Municipal décide la suppression du poste d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe à temps complet.

*Résultat du vote : Adoptée  
Votants : 8*

## **Subvention au collège de Sauveterre de Guyenne pour un voyage scolaire en vallée d'OSSAU - DE 2024 33**

Madame le Maire, donne lecture d'une demande de subvention, sollicité par Monsieur Pierre BELAIR (référent du séjour collège en vallée d'OSSAU) au collège de Sauveterre de Guyenne :

« L'équipe des professeurs d'EPS organise **un voyage scolaire en vallée d'OSSAU** avec les classes de 5e1, 5e3 et 5e4 **du 28 au 31 janvier 2025**. Il s'agira pour nous de découvrir la vallée d'OSSAU autour de LARUNS (64400) à travers la pratique du ski, la découverte du patrimoine local, l'étude des différentes synergies dans la vallée.

Ce projet contribue à la formation du citoyen de demain et questionne l'élève sur son avenir, l'impact du tourisme dans la vallée, le développement durable. Durant la semaine, les élèves participeront à des animations sur différentes thématiques : pastoralisme, le tourisme en montagne, la production hydro électrique, le secours en montagne (projet pédagogique en PJ).

Le coût réel du séjour en vallée d'OSSAU par élève est de 285 euros mais nous demanderons aux familles un montant maximum de **226 euros par élève**. La différence est financée par des actions menées par les élèves.

Les élèves s'engagent à vendre des chocolats pour les fêtes de Noël et nous bénéficions d'une aide du FSE (2 euros / jour / élève).

Nous serions heureux que vous puissiez apporter une contribution financière à ces projets, afin que tous les élèves qui le souhaitent puissent y participer ».

- **4 élèves** de la commune de Gornac vont participer à ce voyage.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer la somme de **50** euros par enfant soit une subvention de **200** euros.

*Résultat du vote : Adoptée  
Votants : 8*

- **Devis concernant l'aménagement de la future aire de broyage ainsi que l'espace du comité de chasse:**

Dans le cadre du projet d'aménagement de la future aire de broyage et de l'espace destiné au comité de chasse, plusieurs devis ont été sollicités afin d'évaluer le coût des interventions nécessaires.

Pour les prestations de géomètre, trois propositions ont été reçues :

- Cabinet ABAC : 936,00 €
- Cabinet EXPERT : 996,00 €
- Cabinet AMETRISS : 1 140,00 €

Après examen des offres, le **Cabinet ABAC** a été retenu pour un montant de **936,00 €**.

Concernant les travaux d'aménagement (création d'une entrée, mise en place de deux têtes de pont et busage), deux devis ont été présentés :

- Point P : 768,00 €
- Leclerc Brico : 676,00 €

Après comparaison, le devis de **Leclerc Brico**, d'un montant de **676,00 €**, a été retenu.

- **Devis réparation du portail de l'atelier communal:**

Concernant la réparation de l'axe du rideau métallique de l'atelier communal, deux devis ont été présentés :

- ETS Berto (Marmande) : 2 485,86 €
- GAB 33 (Mérignac) : 1 884,00 €

Après examen des propositions, le **devis de la société GAB 33** a été retenu, pour un montant de **1 884,00 €**, comme étant le plus avantageux pour la commune.

- **Intervention du Siphem présentant le rapport:**

Dans le cadre du contrat de développement des énergies renouvelables thermiques, la commune de Gornac a confié au SIPHEM une étude technico-économique sur la rénovation énergétique du groupe scolaire (école, MAM, logement et cantine).

Le diagnostic a révélé une isolation partielle, des systèmes de chauffage vétustes et des déperditions importantes, notamment par les murs et le renouvellement d'air.

Deux scénarios ont été proposés :

- **S1** : isolation complète des bâtiments, installation de VMC et remplacement des menuiseries.

- **S2** : même périmètre avec, en complément, la création d'une **chaufferie bois collective**. Les économies d'énergie attendues sont de **25 à 27 %**, avec une réduction des émissions de CO<sub>2</sub> pouvant atteindre **-97 %**. Le coût des travaux est estimé entre **140 000 € et 178 000 € HT**, selon le scénario retenu. Le taux d'aide global pourrait atteindre **80 %**, laissant un reste à charge communal d'environ **30 000 à 35 000 €**. Le scénario incluant la chaufferie bois est recommandé pour son **fort impact environnemental et énergétique**.

\* **Questions diverses:**

**1. Téléphonie et internet :**

Afin d'assurer la continuité du service en cas de coupure ou de ralentissement du réseau, la mairie a procédé à une modification de son forfait, pour un montant mensuel de 130,80 €.

La séance est levée à 20h40.

Président de séance  
Laurence LEROY

Secrétaire de séance  
Véronique DAUMEC